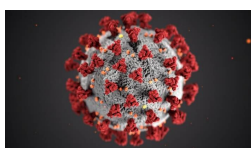


GUIDE DE BONNES PRATIQUES

Concept de protection COVID-19

Patinoire de Bulle



*Version pour consultation
18 août 2020*

Préambule

Depuis le début de la crise, le Conseil fédéral a arrêté un vaste train de mesures. Plus de 60 milliards de francs pour atténuer les conséquences économiques de la propagation du coronavirus. Ces mesures qui s'adressent à différents groupes cibles ont pour objectif d'éviter les licenciements et de sauvegarder ainsi les emplois, de garantir les salaires et de soutenir les indépendants. Elles doivent avoir un impact rapide et efficace. Elles doivent en outre pouvoir être abandonnées lorsque la reprise s'amorcera.

C'est dans ce sens que le CF a annoncé des mesures d'aide économique et des annonces d'assouplissement des mesures de protections le mercredi 12 août.

Cette communication a été établie selon la règle d'attribution des responsabilités suivantes :

Conseil Fédérale (CF) et Office Fédérale de la santé publique (OFSP)

Ces deux organes définissent l'ensemble des décisions à communiquer dans les domaines de la santé, mesures d'hygiène, circulation des personnes, ...

Office fédérale du sport (OFSP)

Cet office définit les conditions cadres pour le sport.

Nouveau – Autorités cantonales

L'autorité cantonale compétente peut accorder des allègements ou des restrictions supplémentaires par rapport à l'état sanitaire sur son territoire.

Patinoire de Bulle

Concept de protection

Espace Gruyère émet les recommandations suivantes à l'intention des différents utilisateurs de la patinoire pour la pratique des sports de glace ainsi qu'à son personnel pour la prise de mesure pour la protection individuelle.

Ces recommandations sont pour la plupart tirées du document émis par l'APAR&T. Cette association représente 56 patinoires artificielles en Suisse Romande et au Tessin.

Exploitant de site

Chaque exploitant doit élaborer et mettre en œuvre un concept de protection. Ce document doit être réalisé en collaboration avec les représentants des clubs, des écoles, l'exploitant des points de vente de la restauration ainsi que par un représentant du personnel. Sur le principe, ce document ne doit pas être validé par un organe officiel. En cas de doute ou en cas d'une difficulté à respecter une exigence des offices fédéraux ou des autorités cantonales, celui-ci doit être soumis, selon le risque encouru, à l'approbation des autorités communales, de son conseil d'administration ou par l'organe de conduite du canton de Fribourg.

Documents de références

Pour la réalisation de ce concept de protection les documents suivants servent de référence :

Etabli par L'OFSP – 12 août

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov.html>

Etabli par OFSPO – 12 août

Le document suivant vous permet de prendre connaissance de chaque mesure à appliquer dans la pratique du sport.

<https://www.baspo.admin.ch/fr/aktuell/covid-19-sport.html#assouplissement>

Etabli par le Canton – 13 août

Afin de suivre l'évolution de la situation, le Service cantonal du Sport transmet sur cette page les informations à la population ainsi qu'aux écoles pour la branche de l'éducation physique.

<https://www.fr.ch/sante/covid-19/covid-19-sport-et-coronavirus>

Directives générales pour le sport après l'assouplissement des mesures

Spirit of Sport signifie maintenant ...

Respect des règles d'hygiène (de l'OFSP)

Respect des distances (garder 1,5 m de distance si possible)

Participation aux entraînements/compétitions sans symptômes

Respect du concept de protection des clubs et des exploitants d'installations sportives

Manifestations sportives
- avec max. 1000 athlètes
- avec max. 1000 spectateurs
- groupes de max. 300 personnes si une distance de 1,5 mètre ne peut pas être assurée

Listes de présence (traçabilité des contacts proches – Contact Tracing)

Entraînements de sports avec contact physique étroit en groupes fixes (recommandation)

SWISS olympic

Valable dès le 22 juin 2020

Commentaires de l'exploitant

L'exploitant se permet d'émettre des commentaires afin d'améliorer la compréhension de cette directive :

OFSP - La distance de 1,5 mètre entre les personnes doit-elle encore être respectée ?



Dans la mesure du possible, la distance de 1,5 mètre doit être respectée. Si cela n'est pas possible lors de la pratique de l'activité sportive, il convient de veiller à ce que cette distance soit respectée avant et après celle-ci. Le respect des distances constitue l'élément central des plans de protection.

OFSP - Quand le traçage des contacts est-il nécessaire ?



La pratique du hockey est considérée comme sport de proximité, dès lors, une liste des personnes présentes sur la glace doit être tenue.
En dehors de la surface de glace et des vestiaires la distance sociale doit être absolument respectée de même qu'il est nécessaire de séparer les utilisateurs de la piste de glace (hockey, patineurs artistiques, écoles) avec les accompagnants ou le public. Le port du masque est fortement conseillé en dehors de la piste de glace.

OFSP - A quoi s'applique cette limite de 1000 personnes?



Pour autant que les groupes de personnes soient clairement séparés (p. ex. sportifs et spectateurs), cette limite de 1000 personnes s'applique à chaque groupe, donc par exemple 1000 sportifs et 1000 spectateurs (mais pas 800 sportifs et 1200 spectateurs).

Août 2020 - Le canton de Fribourg a décidé de restreindre cette capacité de rassemblement à 300 personnes jusqu'à la fin du mois de septembre.

Espace Gruyère doit adapter ces recommandations en fonction des spécificités de son établissement, notamment dans les domaines qui concernent l'adaptation des usages, de l'hygiène ainsi que de la surveillance. Par ailleurs, Espace Gruyère demeure libre :

- *De restreindre l'accès à certaines installations s'il estime que les conditions d'exploitation recommandées sont trop contraignantes ou ne peuvent pas être appliquées.*
- *D'appliquer tout ou partie des recommandations contenues dans ce document.*

Une certitude

L'évolution de la situation sanitaire évolue de jour en jour parfois à notre satisfaction et parfois dans l'obligation d'ajouter des contraintes d'exploitation. Une chose est certaine, si l'origine d'un foyer provient de nos infrastructures sportives, la confédération ou le canton imposeront la fermeture de nos sites.

La confédération ne pourra pas se permettre de prévoir un deuxième lot de mesure à 60 milliards, dès lors soyons vigilants et forçons-nous à appliquer et imposer les mesures de protection.

Une probabilité

A la fin septembre, le canton annoncera certainement l'augmentation du nombre de participants dans des manifestations sportives, toutefois, il est déjà envisagé de conserver la constitution et le suivi de groupe de 300 personnes jusqu'à la venue d'un vaccin efficace.

Table des matières

A – ACCUEIL

- 1) Gestion de la file d'attente
- 2) Accueil en caisse / distribution des patins de location
- 3) Enregistrement des entrées (traçabilité)

B- VESTIAIRES

- 4) Vestiaires
- 5) Autres dispositions en zone vestiaire
- 6) Gradins et espaces de dégagement autour de la surface de glace

C – RESTAURATION

- 7) Petite restauration à l'emporter
- 8) Pique-Nique
- 9) Restauration assise

D – DISPOSITIONS TECHNIQUES NETTOYAGE ET DESINFECTION

- 10) Nettoyage et désinfection

E – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES GENERALES

- 11) Règlement intérieur
- 12) Contrats du personnel
- 13) EPI

Attribution des responsabilités :

Légende :

<input type="checkbox"/>	Espace Gruyère
<input type="checkbox"/>	Boccard Traiteur
<input type="checkbox"/>	HCBG
<input type="checkbox"/>	CPGR
<input type="checkbox"/>	Ecoles

A – ACCUEIL

1) Gestion de la file d'attente

a) Faut-il mettre un panneau de rappel des consignes sanitaires de la Confédération ?

Espace Gruyère : OUI

b) Faut-il un marquage au sol pour faire respecter la consigne des 1.5 m ?

Espace Gruyère : Marquage de la file d'attente lors du patinage public : OUI

c) Faut-il une séparation des flux d'entrée et de sortie par des barrières ou autre moyen technique (cordon de sécurité) pour éviter que ces flux ne se mélangent ?

Espace Gruyère : Séparation des flux entrée et sortie lors du patinage public : OUI

d) Faut-il imposer le port du masque dans la file d'attente ?

Espace Gruyère : NON

Tant que le Confédération ou le canton ne l'impose pas dans l'espace public et tant que la distance entre les personnes peut être maintenue.

e) Faut-il mettre en place du personnel d'accueil pour veiller au bon respect des consignes dans la file d'attente ou dans les zones communes ?

Espace Gruyère : En principe NON

Le respect des consignes conditionnera la nécessité de mettre en place ou pas du personnel de surveillance. Celui-ci pourra s'avérer indispensable si la séparation des flux d'entrée et de sortie ne pouvait être assurée,

notamment lors de l'organisation de tournoi, de l'organisation de plusieurs manifestations en parallèles ou d'événements particuliers.

f) Faut-il afficher les nouvelles dispositions réglementaires à l'extérieur de l'établissement afin que la clientèle prenne connaissance des nouvelles dispositions liées à l'exploitation de la patinoire ?

Espace Gruyère : OUI

g) Faut-il procéder à un nettoyage particulier (désinfection) de la zone de la file d'attente ?

Espace Gruyère : OUI

Selon l'affluence, il est nécessaire d'organiser une à plusieurs fois par jour le nettoyage du mobilier, des surfaces, des portes et poignées de portes. Dans la mesure du possible, ces nettoyages sont confiés au personnel de la patinoire.

2. Accueil en caisse / distribution des patins de location

a) Faut-il afficher des dispositions particulières à la caisse ?

Espace Gruyère : OUI

Principes généraux concernant le sport

1. Absence de symptômes à l'entraînement/en compétition
2. Respect des distances (1.5 m de distance entre les personnes dans la mesure du possible et 4 m² de surface d'entraînement par personne)
3. Respect des règles d'hygiène de l'OFSP
4. Liste de présence (traçage des contacts)
5. Désignation d'une personne responsable

b) Faut-il mettre à disposition du gel hydro alcoolique à la caisse ou dans le hall d'entrée ?

Espace Gruyère : OUI

En matière de protection le lavage des mains joue un rôle important. Comme il n'est pas possible de s'assurer que chaque visiteur a effectué ce geste, L'exploitant recommande la mise en place d'un affichage invitant chaque client à utiliser le gel systématiquement avant de s'acquitter de l'entrée ou d'accéder aux différents locaux.

Espace Gruyère met à disposition deux distributeurs de gel à pédale dans le hall d'entrée et des distributeurs muraux dans les WC.

Clubs et écoles : OUI

La mise à disposition de gel hydroalcoolique pour les patineurs dans d'autres locaux est du ressort des clubs ou des écoles.

c) Faut-il une mesure de protection particulière pour le personnel de caisse ?

Espace Gruyère : OUI

Au choix une ou plusieurs mesures possibles :

- + Au minimum une paroi plexiglas pour séparer le personnel de caisse/location de patins de la clientèle.
- + Gants et masques ou visière seront également mis à disposition du personnel de caisse par l'employeur.
- + Aménagement d'une zone pour le transfert des patins :
 - o Patins fournis, soit en self-service soit en dépose de la paire de patins dans un espace neutre.
 - o Reprise des patins, dépose de la paire de patins dans un espace neutre et désinfection extérieure de la coque du patin et de la lame, puis rangement.

Recommandation APAR&T – Pour une partie des exploitants de patinoire, la période estivale permet de contacter le personnel dans le but de reconduire les contrats de travail. Comme chaque collaborateur/trice a une approche différente face à la situation sanitaire actuelle, il nous semble indispensable à ce que l'exploitant face preuve d'une certaine empathie envers le personnel considéré à risque. Une discussion franche permettra de définir les conditions d'engagement.

d) Faut-il prendre des mesures particulières de désinfection en zone caisse / distribution de patins ?

Espace Gruyère : OUI

Le comptoir, la séparation en plexiglas, le lecteur de cartes ainsi que tout le matériel pouvant être touché par le visiteur, notamment le matériel mis en location (canne, puck, ...) seront fréquemment désinfectés par le personnel d'exploitation.

Des lingettes humides ou du matériel permettant de nettoyer et de désinfecter régulièrement le mobilier ainsi que le matériel doit être mis à disposition du personnel de caisse ou d'exploitation.

e) Faut-il restreindre les modalités de paiement (cash, carte bancaire, etc.) ?

Espace Gruyère : NON

Il est même préférable de privilégier le paiement par carte, le risque de contamination est plus faible que par lors de la manipulation de billets et de monnaies.

g) A quelles conditions peut-on refuser l'entrée de la patinoire ?

Espace Gruyère

Lorsque la capacité d'accueil est atteinte pour le patinage public.

Lorsque qu'une personne (personnel ou sportif) présente l'un des symptômes de la maladie du Covid-19, de la grippe saisonnière ou présente manifestement un grand risque (aide respiratoire avec oxygène, surpoids très important, ...), dans tous les cas, elle doit être informée des risques qu'elle en cours.

Description OFSP - Symptômes de l'infection

Le nouveau coronavirus peut se manifester de différentes manières.

Les symptômes les plus courants sont :

- *Symptômes d'affection aiguë des voies respiratoires (maux de gorge, toux (surtout sèche), insuffisance respiratoire, douleurs dans la poitrine)*
- *Fièvre*
- *Perte soudaine de l'odorat et/ou du goût*

Les symptômes suivants peuvent aussi apparaître :

- *Maux de tête*
- *Faiblesse générale, sensation de malaise*
- *Douleurs musculaires*
- *Rhume*
- *Symptômes gastro-intestinaux (nausées, vomissements, diarrhée, maux de ventre)*
- *Éruptions cutanées*

Les symptômes peuvent être de gravité variable ; ils peuvent aussi être faibles. Des complications de type pneumonie sont également possibles.

Si des symptômes de la maladie surviennent et vous inquiètent, contactez votre médecin. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet à la rubrique [Problèmes de santé généraux](#) ci-dessous.

Si vous présentez un ou plusieurs des symptômes fréquents énumérés ci-dessus, vous avez peut-être contracté le virus. Lisez les consignes figurant sur la page [Procédure en cas de symptômes et d'éventuelle infection](#) et appliquez-les systématiquement.

Le personnel de l'établissement se réserve le droit d'exclure tout client qui ne respecterait pas les consignes d'utilisation des installations ou porterait atteinte par son comportement à la sécurité sanitaire des autres clients ou des employés.


h) Qu'elle est la capacité d'accueil sur la surface de glace et qu'elles sont les conditions d'utilisation ?


Les exploitants de patinoire reconnaissent principalement trois groupes d'utilisateurs, voici les recommandations.

Groupe 1 et 2 – Les écoles et le public.


L'exploitant établit son propre concept de protection.

Calcul théorique de la capacité maximale d'utilisateur en simultané sur la surface de glace : surface de glace / 4 m² par utilisateur, soit 1760 m² / 4 m² = 440 personnes. Mais maximum 300 personnes Canton de Fribourg.

 Pour le patinage public, selon notre expérience des saisons précédentes, la fréquentation ne dépasse pas les 150 personnes, toutefois le suivi nominatif pour le public doit être assuré par l'exploitant.

 Pour la pratique du sport dans le cercle scolaire, il n'y a pas de limitation spécifique du nombre de personnes, toutefois, il serait judicieux de ne pas prévoir une activité sur 3 tiers de la patinoire mais bien sur la moitié. (2 classes au lieu de 3)


Groupe 3 – Les clubs de hockey et de patinage.

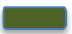

 Les clubs (le responsable) transmettent à l'exploitant leur concept de protection ainsi que les mesures prises en lien avec le respect des directives de l'OFSP. L'exploitant veillera aux respects du concept.

3) Enregistrement des entrées (traçabilité)

a) Comment mettre en œuvre le concept de traçabilité des visiteurs ?

Pour les écoles ainsi que les clubs, les entraîneurs et les maîtres sont responsables d'assurer le suivi des personnes présentes par la tenue d'une liste des présences.

 Groupe 1 – Les écoles.


 Groupe 3 – Les clubs de hockey et de patinage

Le professeur d'école, l'entraîneur ou un membre du club remplit un formulaire volant mentionnant au minimum ses coordonnées ou dans la mesure transmet la liste nominative de toutes les personnes présentes à l'entraînement. Celui-ci est à remplir avant le passage à la caisse et est à

déposer dans une urne mise à disposition à la caisse/Information. Le document serait également téléchargeable sur le site web de la patinoire.

b) Comment l'expliquer aux visiteurs ?

En période de fin d'épidémie (comme au début), il s'agit, lorsqu'un nouveau cas est déclaré, de circonscrire au plus vite la propagation du virus en identifiant toutes les personnes ayant pu être en contact avec le porteur du virus. Les données enregistrées ne seront utilisées qu'à ce seul usage.

Cette mesure est obligatoire et elle est posée comme condition pour la réouverture des installations sportives par l'OFSP.

c) Combien de temps faut-il conserver les données ?

Espace Gruyère conserve les données durant 14 jours, ensuite elles seront détruites.

B- VESTIAIRES

4) Vestiaires

a) Peut-on donner libre accès aux vestiaires et aux douches collectifs ?

Selon les directives de l'OFSP, l'accès aux vestiaires et douches est à nouveau autorisé.

Il est nécessaire d'assurer une distanciation de 1.5 m entre les personnes. Si cette condition ne peut pas être assurée :

- Dans la mesure du possible, attribution de deux vestiaires au lieu d'un
- Port du masque dans les vestiaires en dehors des douches
- Limitation du temps de présence dans les vestiaires
- Dans les cas extrêmes, interdiction d'accès aux vestiaires et douches, seul les toilettes restent disponibles

Cette règle s'applique à tous les utilisateurs.

b) Doit-on prendre des mesures de nettoyage / désinfection particulières ?

Espace Gruyère : OUI

Espace Gruyère prévoit d'adapter la fréquence **de désinfection** des zones mises à disposition des utilisateurs en lien avec la fréquentation.

c) Doit-on prévoir du personnel en permanence sur cette zone pour veiller au bon respect des consignes ?

Espace Gruyère : NON

Espace Gruyère prévoit l'engagement d'une personne afin d'informer les utilisateurs, de réaliser le nettoyage des locaux et du matériel en location et/ou au contrôle du respect des consignes, ceci uniquement durant les périodes attribuées au patinage public.

5) Autres dispositions en zone vestiaire**a) Peut-on laisser en fonction les accessoires de confort, tels les sèche-cheveux (foehn), mis à disposition par la patinoire ?**

Espace Gruyère : NON

Pour éviter la contamination par contact, les sèche-cheveux sont retirés. Tout le mobilier donnant du confort aux visiteurs, s'il n'est pas indispensable sera retiré (chaises, bancs supplémentaires, tissus, ...)
La clientèle est autorisée à apporter ses équipements personnels pour utilisation dans les endroits adaptés (avec distance minimum de 1.5m) ceci durant la période de sa présence.

Pour le mobilier indispensable, soit les bancs/chaises pour pouvoir mettre ses chaussures, le mobilier doit être espacé ou l'aménagement doit être adapté afin de garder une distanciation de 1.5 m entre les personnes.


b) Faut-il prévoir des dispositions particulières pour les espaces sanitaires (douches, les toilettes, etc.) ?

Espace Gruyère : OUI

Il est recommandé d'adapter les fréquences de nettoyage et désinfection en relation avec le programme d'occupation.

6) Gradins et espace de dégagement autour de la surface de glace.

Actuellement, le canton de Fribourg admet 300 personnes dans les gradins. Le respect de la distance de 1.5 m entre les personnes est obligatoire. Le port du masque est recommandé.

 Lors d'organisation de tournois ou de manifestations avec un grand nombre de public, ce concept de protection doit être adapté, les mesures à prendre seront décrites dans une annexe.

C – RESTAURATION

7) Petite restauration à l'emporter

Ouverture de la Brasserie avec service par du personnel

- L'exploitant de la Brasserie – Boccard Traiteur applique les consignes de Gastro Suisse lors de son ouverture.

Mise à disposition de la Brasserie en self-service à des automates

- Espace Gruyère attribue à son personnel le nettoyage et la désinfection des locaux et des surfaces mises à disposition du public ceci dans le respect des consignes de sécurité sanitaire du moment.

8) Pique-Nique

Les pique-niques sur les zones de repos des patinoires extérieures sont autorisés, la capacité admissible = surface disponible divisé par 4 m². La distance sociale de 1.5 m reste applicable.

- Les pique-niques sont autorisés à la Brasserie en dehors des heures d'exploitation par le gérant.

9) Restauration assise

- L'ouverture de la restauration assise suivra les directives de la Confédération pour ce secteur d'activité.

D – DISPOSITIONS TECHNIQUES NETTOYAGE ET DESINFECTIION

10) Nettoyage et désinfection

- Espace Gruyère souhaite adapter les fréquences de nettoyage et désinfection de la manière suivante :

Zone Accueil :

- + Désinfection des sols (non poreux) au moins 1 fois par jour
- + Comptoir caisse : 1x/ 2 heures

Zone vestiaires / douches

- + Dans la mesure du possible après chaque groupe d'utilisateur
- + Ou mise en place de consignes et mise à disposition de matériel pour les utilisateurs

Zone WC

- ✚ Nettoyage et désinfection : 1x/ 4 heures ou plus selon fréquentation
- ✚ Ou mise en place de consignes et mise à disposition de matériel pour les utilisateurs

E – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES GENERALES

11) Règlement intérieur

L'ensemble des règles précédentes doit faire l'objet d'un amendement au règlement intérieur de la patinoire. Ces différentes mesures devront clairement être communiquées au public (affichage avant la caisse) ainsi qu'aux clubs et associations sous contrat (courrier d'information).

Espace Gruyère appréciera les adaptations en personnel que ces mesures nécessitent.

Espace Gruyère est libre d'adapter éventuellement la politique tarifaire en fonction des restrictions appliquées. De même, différentes formules dans le cas des abonnements peuvent être envisagées (remboursement au prorata, extension de durée de validité, etc.).

12) Contrats des personnels

Les contrats des personnels pourront être adaptés pour inclure dans leur cahier des charges un point particulier relatif à leur obligation de faire respecter les consignes sanitaires et les dispositions réglementaires particulières en période de pandémie.

13) EPI

La réouverture des établissements implique que l'exploitant mette à disposition de son personnel les EPI (Equipements de Protection Individuels) recommandés par la Confédération, en quantité nécessaire et en qualité suffisante, respecte et fait respecter les mesures sanitaires pour la protection du personnel.

Distribution :

A la Direction d'Espace Gruyère

Personnel d'exploitation

Aux représentants des clubs :

HCBG Didier Pythoud
CPGR Thierry Clerc
Aux représentants des écoles
Primaires

CO
Ecoles professionnelles
...

Pour information :

Commune de Bulle
Préfecture de la Gruyère

Bulle, le 17 août 2020

Dominique Both